



Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

COMPTE-RENDU

du Conseil Municipal du 12 avril 2022

Date de la convocation :

2 avril 2022

Délibération N° 2022-09

Conseillers en exercice : 19

Absents : 6

Représentés : 5

Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois d'avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Magali HAUTEFEUILLE.

PRESENTS : Magali HAUTEFEUILLE, Maire ; Sylvain LARQUETOU, Laurent RAVENET, Thierry SAULET, Vanessa MANEIRO Adjoints ; Blandine BELPECHE, Guy BERVIN, Daniel IVERT, Maryse GAREL, Marion RENAULT, Jérôme MARQUES, Monique NOLIN, Jean-Pierre GRANJEAN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Béatrice ROZENSTHEIM a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

Patrice BELLET a donné pouvoir à Sylvain LARQUETOU

Anne-Marie BAILLOUX a donné pouvoir à Guy BERVIN

Pascal JAVOURET a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANJEAN

Valérie LACOSTE a donné pouvoir à Monique NOLIN

ABSENT EXCUSE : Bruno DEGARDIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent RAVENET

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Jérôme MARQUES qui remplace Monsieur Axel THIERRY dont le siège est devenu vacant.

Le précédent compte-rendu ne suscite aucune observation, il est approuvé par 16 voix pour et 2 abstentions (JAVOURET, GRANJEAN).

Approbation du Compte de Gestion 2021

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-33 467,40		-128 640,37		-162 107,77
Fonctionnement	834 575,85	170 000,00	268 915,43		1 033 491,28
TOTAL I	901 108,45	170 000,00	140 275,06		871 383,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	901 108,45	170 000,00	140 275,06		871 383,51

Approbation du Compte Administratif 2021

Sous la présidence de Monsieur Sylvain LARQUETOU, 1^{ère} Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Compte Administratif 2021 arrêté à la somme de :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 1 336 237.84 €
- Dépenses : 1 067 322.41 €

Section d'investissement :

- Recettes : 349 961.28 €
- Dépenses : 478 601.65 €

VU la concordance avec le compte de gestion présenté par la Comptable Publique,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 033 491.28 € et un déficit d'investissement de 162 107.77 €, soit un excédent de clôture de 871 383.51 € en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 pour, (Madame le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote, ainsi que son pouvoir),

APPROUVE le Compte Administratif 2021 de la commune.

Affectation du résultat de l'exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -33 467.40 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 764 575.85 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (- 001) de la section d'investissement de : - 162 107.77 €

Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : 1 033 491.28 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 46 439.74 €

En recettes pour un montant de : 74 707.67 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 162 107.77 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 279 000 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 754 491.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation de résultat présentée.

Vote des Taxes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de maintenir les taux de 2021, soit :

*Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.62 %,

*Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.08 %.

ADMISSION EN NON VALEURS

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public joint en annexe,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

D'approuver l'admission en non-valeur des recettes jointes en annexe pour un montant total de 2 733.44 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public

Dit que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Créances douteuses

"L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 pour les années 2019 et 2020 à 1285.59 €

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

En accord avec le comptable, il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31/12/2021 soit un montant de 192.84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31/12/2021 soit un montant de 192.84 €,

DECIDE l'inscription au BP 2022 du montant annuel du risque encouru, soit, 192.84 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu des restes à réaliser constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%,

IMPUTE la dépense au 6817 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions », opération semi budgétaire ".

Approbation du Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 – budget principal

Suite à l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 abstentions (MM. JAVOURET, LACOSTE, NOLIN, GRANJEAN)

DECIDE de voter au niveau du chapitre le budget primitif pour l'exercice 2022 – budget principal, équilibré en dépenses et recettes :

- En section de fonctionnement à : 1 950 296.28 €
- En section d'investissement à : 850 327.67 €

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce budget.

Subventions aux associations pour l'année 2022

Vu les différentes demandes de subventions pour l'année 2022 des associations,

Vu l'avis de la commission des finances et la Commission des Associations,

2022	
ASLS	5 200 €
FOOTBALL CLUB DE SERMAISE	2 500 €
EPG	500 €
SERMAISE ELECTRO MODELISME	400 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DES DEUX ANCIENS CANTONS	250 €
ANCIENS COMBATTANTS	150 €
FNACA	150 €
UNITE LOCALE DE LA CROIX ROUGE DES 3 VALLEES	50 €
SERMAISE ENVIRONNEMENT	500 €
SAUVONS LE PATRIMOINE	1 000 €
TENNIS CLUB	588 €
CLAMEVASION	384 €
COMITE DES FETES	3 000 €
	14 672 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote le montant de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 contre (MM. JAVOURET, LACOSTE) et 1 abstention (Mme NOLIN) :

DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2022 de la manière ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale (ccas) pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022/15 du 12 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 de la commune,

La ville de SERMAISE verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions.

Cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. Pour l'année 2022, le montant de la subvention s'élève à 9 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022, d'un montant de 9 500 €.

PRECISE que cette subvention est versée en une fois.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Nomination aux commissions municipales

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Suite à la démission de M. Axel THIERRY, il convient de le remplacer au sein des commissions ci-après, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne :

Monsieur MARQUES Jérôme à la commission Finances et subventions : 7 membres : Madame et Messieurs Laurent RAVENET, Daniel IVERT, Maryse GAREL, Patrice BELLET, Pascal JAVOURET et Jean-Pierre GRANJEAN.

Monsieur MARQUES Jérôme à la commission Associations : 4 membres : Messieurs Sylvain LARQUETOU, Bruno DEGARDIN et Jean-Pierre GRANJEAN.

Monsieur MARQUES Jérôme à la commission Communication : 7 membres : Mesdames et Messieurs Marion RENAULT, Thierry SAULET, Guy BERVIN, Vanessa MANEIRO et Pascal JAVOURET, un siège reste vacant puisque la liste d'opposition n'a proposé qu'un membre.

Monsieur MARQUES Jérôme à la commission Sécurité : 7 membres : Mesdames et Messieurs Laurent RAVENET, Thierry SAULET, Blandine BELPECHE, Patrice BELLET, Anne-Marie BAILLOUX et Monique NOLIN, un siège reste vacant puisque la liste d'opposition n'a proposé qu'un membre

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.